

portée une empreinte pour la distinguer des autres Papiers-Nouvelles, quoique je puisse regretter qu'il se trouve des individus qui sont disposés à profiter de toutes les occasions, pour préjuger l'esprit public pendant la durée d'inquisitions qui ont été établies dans l'Assemblée contre M. Fletcher et contre moi-même, et cela à la requisition de personnes dont le comportement leur a mérité le blâme ou la punition. Je n'aurais pas cru ce sujet digne d'attention, mais en considérant que cette Gazette porte l'empreinte de l'autorité publique, et que l'on doit présumer naturellement que le Gouvernement a pris parti dans ces inquisitions, je sou mets respectueusement à Son Excellence, que la conduite de M. Armour est un juste sujet de griefs graves, non-seulement à l'égard des Officiers dont la réputation est impliquée dans de pareilles publications, mais aussi envers le Gouvernement lui-même, dont le principal soutien se trouve dans l'estime et le respect que l'on porte à ceux qui sont nommés par le souverain pour administrer les Loix.

Il me sera en outre permis d'observer que M. Armour, en se prêtant volontiers à la publication de ces Rapports, tandis que les Editeurs de Papiers-Nouvelles se sont refusés à les publier, s'est départi de cette ligne de conduite que lui avait prescrite Son Excellence, lorsqu'il lui prescrivit de s'abstenir d'insérer dans sa Gazette toute matière qui tendait à mettre en discussion les mesures de l'Administration dernière, et qui pourrait contrarier les effets de cet esprit de conciliation qui anime les Conseils de Sa Majesté. Mais donnant ce précepte un sens plus étendu que n'était l'intention, dans la vue de plaire à des personnes de dispositions factieuses, il a jugé à propos d'exposer les Officiers judiciaires au blâme et au mépris.

Je suis tout-à-fait persuadé que ce n'était pas l'intention de l'Assemblée que ces rapports fussent publiés à cet état des procédures, car à l'égard d'un de ces cas au moins, j'ai été informé d'une manière croyable, qu'il n'a jamais été en la possession du Greffier de la Chambre avant Mercredi dernier, lorsque à sa demande il lui fut envoyé par M. Vailières, le Président du Comité. Je sou mets le tout à la considération de Son Excellence, et

J'ai l'honneur d'être,
&c., &c., &c.

(Signé,) J. KERR.

Pour vraie Copie,
(Signé,)

H. Craig,
Secrétaire.

No. 6.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 13 Mai, 1829.

MONSIEUR,

Il m'est ordonné par son Excellence Sir James Kempt de vous transmettre la Copie ci-incluse d'une Lettre qu'il a reçue de la part de M. le Juge Kerr, lequel se plaint de ce qu'il a paru dans la Gazette de Montréal publiée par autorité, un "Rapport du Comité de la Chambre d'Assemblée sur la Pétition de B. C. A. "Gugy, Ecuyer, relativement à M. le Juge Kerr." Il est très-désagréable pour son Excellence de recevoir une Communication de cette nature, et d'être obligé de prendre une connaissance quelconque de publications qui viennent à paraître dans un Papier-nouvelle, comme ses sentimens à ce sujet vous furent communiqués dans une circonstance précédente. Il avait lieu de s'attendre que d'après la correspondance qui eut lieu alors vous l'aviez parfaitement compris, et que votre intention à l'égard de la conduite de la Gazette de Montréal, était d'adopter une ligne